

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022 80**

**Circulation en alternat
Rue du Château Rue St Martin
Entre le 04 juillet 2022 et le 10 août 2022 (21 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue du Château doit être barrée et que la rue Saint Martin doit circuler en alternat en raison de travaux d'aménagement d'eau effectués par l'Entreprise MICHAUD TP 11 rue Nicolas Appert 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT pour la RESE 3 rue Nicolas Appert 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Château sera barrée (sauf riverains) et la rue Saint Martin circulera en alternat par feux entre le 04 juillet 2022 et le 10 août 2022 (21 jours calendaires).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire en alternat par feux conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise MICHAUD TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 08 juin 2022

P/o Le Maire,

L'Adjoint au Maire
Patrick CHALMETTE

